

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2021

Règlement modifiant le règlement numéro 310-2016 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Drummond est en vigueur depuis le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité révisé son règlement administratif pour en adopter un nouveau et que la numérotation des articles sera modifiée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 310-2016 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux fait référence à quelques endroits au règlement administratif permis et certificat qui sera abrogé;

Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement #361-2021 règlement modifiant le règlement numéro 310-2016 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux,

QU'une consultation écrite se déroulera du 9 au 28 juin 2021.

Article 1.

Ce règlement modifie le règlement 310-2016, notamment le point 4) « **Obligation de conclure une entente** ». Le texte suivant : « visé par l'article 2.2.6 du règlement administratif » est remplacé par le texte suivant : « visé par l'article 3.1. du règlement administratif ».

Article 2.

Ce règlement modifie le règlement 310-2016, notamment le point 14) « **Continuité du projet** ». Le texte suivant : « visé par l'article 2.2.6 du règlement administratif permis et certificat » est remplacé par le texte suivant : « visé par l'article 3.1. du règlement administratif ».

Article 3.

Ce règlement modifie l'annexe 1 du règlement 310-2016, notamment le point 8) « **Autorisation ministérielles préalables** ». Le texte suivant : « visé par l'article 2.2.6 du règlement administratif permis et certificat » est remplacé par le texte suivant : « visé par l'article 3.1. du règlement administratif ».

Article 4.

Ce règlement modifie l'annexe 1 du règlement 310-2016, notamment le point 10) « **Continuité du projet** ». Le texte suivant : « visé par l'article 2.2.6 du règlement administratif permis et certificat » est remplacé par le texte suivant : « visé par l'article 3.1. du règlement administratif ».

Article 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Corriveau
Maire

M. Donald Brideau
Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :

Avis public pour l'assemblée de consultation

Tenue de l'assemblée de consultation :

Avis de motion :

Adoption du règlement :

Avis public publié le :

Date d'entrée en vigueur :